

6 Stratégie de conservation

Table des matières

6.1 Description générale de la stratégie de conservation.....	1
6.1.1 Stratégie d'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt (MHHI).....	1
6.1.2 Stratégie des choix de conservation	2
6.1.3 Stratégie du plan d'action.....	4
6.2 Plan d'action.....	6
Orientation 1 : Améliorer les connaissances concernant les milieux humides et hydriques de notre territoire.....	6
Orientation 2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire relativement aux services écologiques, économiques et sociaux que rendent les milieux humides et hydriques, et à leur protection.	9
Orientation 3 : Mettre en place des mesures visant la conservation des milieux humides et hydriques du territoire.....	11
Orientation 4 : Élaborer des projets d'intervention sur le territoire permettant la restauration et la création de milieux humides et hydriques visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette.	13
6.3 Suivi et évaluation de la mise en œuvre	15

La démarche conjointe des PRMHH de la Chaudière-Appalaches a permis à la région de se doter d'une connaissance commune du territoire et des enjeux liés aux milieux humides et hydriques. Le précédent chapitre portant sur les choix de conservation a mis en lumière les réalités de développement propres à chaque territoire et leurs impacts sur les milieux humides et hydriques. Ces contextes de développement et l'avancement des planifications territoriales sont différents d'une MRC à l'autre et c'est pourquoi, l'élaboration des stratégies de conservation est adaptée en conséquence.

6.1 Description générale de la stratégie de conservation

6.1.1 Stratégie d'identification des milieux humides et hydriques d'intérêt (MHHI)

Dans le cadre de la démarche régionale en Chaudière-Appalaches, des méthodologies communes pour l'identification d'un minimum de milieux humides et hydriques d'intérêt ont été utilisées. Ces méthodologies régionales ont été bâties pour répondre aux préoccupations partagées lors des activités de concertation et de consultation. Cependant, les dix territoires de Chaudière-Appalaches ont des réalités différentes qui ne peuvent pas être entièrement captées par une méthode couvrant l'ensemble de la région. Chaque MRC a donc bonifié l'identification de MHHI présents sur son territoire en fonction du contexte dans lequel elle évolue.

Contexte de la MRC des Etchemins

Le territoire de la MRC des Etchemins fait partie du plateau appalachien et est marqué au nord par une ligne de crête qui suit un axe est-ouest. Les collines et montagnes les plus importantes se situent à la limite de Saint-Benjamin et de Lac-Etchemin, puis à Saint-Luc-de-Bellechasse, Sainte-Sabine et Saint-Magloire (Massif du Sud). Quant aux territoires des autres municipalités, ceux-ci présentent un relief assez uniforme avec des collines qui deviennent plus importantes sur le territoire de la municipalité de Saint-Zacharie.

Le réseau hydrographique se subdivise essentiellement entre trois bassins versants, soit ceux du fleuve Saint-Jean et des rivières Chaudière et Etchemin. Le territoire renferme également une petite partie du bassin versant de la rivière du Sud (environ 10 km²), dans les hauteurs du Massif du Sud. Les eaux des rivières Chaudière, Etchemin et du Sud se déversent dans le grand ensemble hydrographique du fleuve Saint-Laurent alors que celles du fleuve Saint-Jean s'écoulent vers l'océan Atlantique.

À noter que le territoire des Etchemins est situé en tête de l'ensemble des bassins versants ci-haut mentionnés, et en constitue, selon le cas, la source principale ou secondaire. Cette position en amont hydraulique fait en sorte que les actions (ou absence d'action) dans les Etchemins ont un impact sur les voisins, tous en aval, alors que l'inverse n'est pas vrai. Il importe de préciser que cet état de fait a conditionné l'intégralité de la démarche PRMHH.

Le bassin versant de la rivière Chaudière occupe environ 42% du territoire etcheminois. Couvrant la partie sud-ouest du territoire, il est constitué principalement du sous-bassin de la rivière Famine. Pour sa part, le bassin versant du fleuve Saint-Jean s'étend à l'est sur 41% de la MRC et

se partage entre les sous-bassins Daaquam et Saint-Jean Sud-Ouest. Enfin, situé plus au nord-ouest, le bassin versant de la rivière Etchemin couvre environ 17% du territoire.

On retrouve dans les Etchemins un nombre important de lacs, dont sept affichent une superficie supérieure à 50 hectares, le lac Etchemin en tête avec ses 240 hectares. Les milieux humides potentiels, pour leur part, couvrent environ 20 % de la MRC, ce qui en fait l'un des territoires de la Chaudière-Appalaches ayant la plus forte proportion de tels milieux. La forêt revêt une importance prépondérante dans la MRC puisqu'elle s'étend sur 1 600 km², ce qui représente 88% du territoire, contre 72% pour l'ensemble de Chaudière-Appalaches.

L'altération du territoire par les activités humaines s'avère moins prononcée que ce que l'on peut observer dans les Basses-terres du Saint-Laurent ou la Vallée de la Chaudière, qui supportent une agriculture et un développement urbain plus intensifs. Toutefois, les activités forestières (sylviculture et acériculture), omniprésentes dans les Etchemins, exercent une pression non négligeable sur les milieux humides et hydriques, notamment par le biais d'un réseau de chemins forestiers dense et en constant développement.

De plus, les pressions exercées sur les MHH par les activités humaines devraient se poursuivre dans le temps puisque la MRC jouit d'un contexte favorable au développement de la sylviculture, mais aussi de la villégiature (cadre naturel attrayant, nombreux lacs, exode urbain qui perdure, etc.). À cet effet, en termes de projection du nombre de ménages, et conséquemment de la demande en logement, l'Institut de la statistique du Québec prévoit que la population des Etchemins poursuivra sa croissance, avec une augmentation de 4,2% entre 2021 et 2041¹.

Considérant ce qui précède, la perte de naturalité des MHH constitue donc le cœur de la stratégie d'identification des MHHI de la MRC. Dans cette perspective, la MRC a identifié des MHHI, complémentaires à ceux identifiés par la démarche régionale (indice global), en utilisant plusieurs critères incontournables (filtres fins) en matière de conservation des milieux naturels². Ainsi, la MRC a ajouté, via ses filtres fins, 50,92 km² de milieux humides d'intérêt aux 55,87 km² déjà identifiés par l'indice global. Quant aux milieux hydriques d'intérêt, ce sont 57,3 km de cours d'eau et 54 lacs qui ont été ajoutés à la sélection régionale par la MRC des Etchemins (filtres fins).

6.1.2 Stratégie des choix de conservation

Tout d'abord, il est important de rappeler qu'aucun engagement de conservation ne peut se faire sur les terres du domaine de l'État, soit sur 12 % (222 km²) de la MRC des Etchemins. Les MHH en terres publiques n'ont donc pas été considérés par la MRC pour de la conservation. Il est important de préciser que pour être en adéquation avec les exigences gouvernementales, les engagements de conservation proposés ou les interventions du plan d'action ne seront pas applicables aux territoires sur lesquels des droits ont été accordés par l'État en vertu de la Loi sur

¹ Source : Institut de la statistique du Québec, Mise à jour 2022 des perspectives démographiques des MRC du Québec, 2021-2041.

² Les critères utilisés par la MRC sont présentés au chapitre Diagnostic, aux points 4.4.1.8 et 4.4.2.7

les mines ou sur lesquels des demandes ont été présentées pour obtenir de tels droits³. Cela dit, des actions visant l’acquisition de connaissances sont toujours possibles sur ces territoires publics.

Un équilibre a dû être trouvé entre le maintien des besoins de développement du territoire et la conservation des MHH tout en atteignant l’objectif d’aucune perte nette de MHH. Les choix de conservation ont été influencés par l’état des lieux quant à la fiabilité des données disponibles pour une prise de décision éclairée et sans équivoque et c’est pourquoi la MRC des Etchemins a orienté sa stratégie de conservation vers les milieux humides et hydriques où des opportunités de conservation s’avèrent à la fois compatibles avec le développement du territoire et fortement corrélées avec les préoccupations et enjeux spécifiques à la MRC.

Le dynamisme marqué du secteur agroforestier des Etchemins a ainsi été considéré dans les choix de conservation puisqu’il s’agit d’un secteur d’activités important de l’économie de la MRC. Le développement résidentiel, vital à la croissance des municipalités locales, a lui aussi été pris en considération dans la stratégie de conservation. À cet effet, considérant la pression exercée par la fonction résidentielle sur les milieux humides, les lacs et les cours d’eau, particulièrement dans un contexte caractérisé par une légère croissance démographique, l’emphase quant aux choix de conservation est orientée sur les lacs d’intérêt régional et leur environnement immédiat.

Dans cette perspective, les milieux humides à la fois lacustres, ouverts et associés à un cours d’eau qui alimente un lac d’intérêt exposé à une pression anthropique (villégiature occupant plus de 25% de la rive; lac adjacent à un terrain de golf, etc.), ont été identifiés avec une intention de « protection ». Par ailleurs, il apparaît opportun pour la MRC des Etchemins de proposer des choix de conservation en appui à un enjeu qui outrepassé largement ses frontières, soit la lutte aux changements climatiques. Ainsi, certains des milieux humides les plus performants en matière de séquestration du carbone, en l’occurrence les tourbières ouvertes, ont été identifiés avec une intention « d’utilisation durable ». Les milieux sélectionnés devront faire consensus auprès des municipalités locales et des propriétaires concernés pour favoriser la conservation de ces milieux à long terme.

Globalement, les intentions de conservation de la MRC des Etchemins visent 0,7% (260,73 ha) de la superficie totale des milieux humides potentiels répertoriés sur son territoire, soit 0,25% (93,93 ha) en protection et 0,45% (166,9 ha) en utilisation durable. Finalement, une superficie de 58,72 ha en milieux humides sera vouée à une intention de priorisation du développement.

³ Lors de l’élaboration du PRMHH, les registres publics de l’État GESTIM (Gestion des titres miniers), SIGÉOM (Système d’information géominère) et SIGPEG (Système d’information géoscientifique pétrolier et gazier) ont été consultés tout au long de la démarche. La dernière consultation de ces registres a été faite le 14 novembre 2023.

6.1.3 Stratégie du plan d'action

La stratégie d'identification des MHHI et celle des choix de conservation, pour qu'elles aient un impact concret sur le territoire de la MRC des Etchemins, doivent se déployer dans un plan d'action. En plus de fournir une feuille de route efficace, le plan d'action permettra de bien faire le lien entre les actions retenues et les choix de conservation auxquels elles répondent. Les MHH identifiés pour de la protection, de l'utilisation durable ou, éventuellement, pour de la création-restauration feront l'objet d'actions et moyens adaptés à ces derniers.

Devant des données imparfaites et partielles, et une méconnaissance générale des milieux humides et hydriques et de leurs utilités, nous privilégions une approche fortement basée sur l'acquisition de connaissances et la sensibilisation des acteurs et citoyens du territoire. Rappelons toutefois que le PRMHH aura permis de faire un grand pas dans la compréhension des services écologiques rendus par les MHH.

Les MHH ayant un statut de conservation (utilisation durable et protection) seront ceux pour lesquels l'emphase sera mise afin de parfaire nos connaissances et l'appréciation de ceux-ci tout au long de la mise en œuvre du PRMHH.

Les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme pourront être mis à contribution afin de régir l'utilisation de ces portions de territoire. Un exemple souvent cité est les pouvoirs municipaux pouvant limiter ou interdire le remblai et déblai du sol sur son territoire. Chose espérée, ces initiatives joueront un rôle d'ambassadeur dans les collectivités relativement aux opportunités et utilités de ces milieux. Toutefois, avant d'en arriver à des mesures normatives, il faudra s'assurer de parfaire nos connaissances sur ces milieux et mettre en œuvre des démarches de sensibilisation ciblées et soutenues.

Enfin, d'autres secteurs du territoire seront retenus pour de la création de MHH. Ou encore, certains MHH pourraient être restaurés afin qu'ils retrouvent pleinement leurs caractéristiques naturelles et leurs fonctions associées. Les milieux propices à des interventions de ce type se révéleront souvent d'eux-mêmes dans le cadre d'initiatives volontaires ou répondants aux diverses opportunités que les gouvernements, incluant les gouvernements de proximité que sont les municipalités, mettront à dispositions des propriétaires intéressés. La logique veut que le site d'une intervention de restauration/création soit conséquemment assujéti à une forme de protection assurant l'efficacité recherchée et le maintien dans le temps de l'intervention prescrite.

Afin d'y parvenir, le plan d'action se déclinera sous quatre orientations ayant pour thèmes :

Orientation 1

Améliorer les connaissances concernant les milieux humides et hydriques de notre territoire.

Orientation 2

Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire relativement aux services écologiques, économiques et sociaux que rendent les milieux humides et hydriques, et à leur protection.

Orientation 3

Mettre en place des mesures visant la conservation des milieux humides et hydriques du territoire.

Orientation 4

Élaborer des projets d'intervention sur le territoire permettant la restauration et la création de milieux humides et hydriques visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette.

Ces quatre orientations étant guidées par les choix de conservation, le tableau suivant résume le lien entre ceux-ci et la protection, l'utilisation durable, la création/restauration de MHH ou la priorisation au développement:

Orientation	Conservation		Création/ restauration	Statu quo	Priorisation au développement
	Protection	Utilisation durable			
Acquisition de connaissances	X	X	X	X	X
Sensibilisation	X	X	X	X	X
Réglementation	X		X		
Intervention	X	X	X	X	

La section 6.2 présente et détaille l'ensemble du plan d'action.

6.2 Plan d'action

Le plan d'action se divise en fonction des quatre orientations proposées. Pour chacune des orientations, une description des objectifs retenus leur étant liée est effectuée. Le tableau de suivi associé permet d'apprécier de manière précise et claire les moyens mis en œuvre et, par le fait même, leurs efficacités dans l'atteinte des objectifs auxquels ils répondent. Précisons que la mise en œuvre du plan d'action relève entièrement de la responsabilité de la MRC des Etchemins, en collaboration avec les divers partenaires identifiés pour chaque action du plan.

Orientation 1 : Améliorer les connaissances concernant les milieux humides et hydriques de notre territoire.

Cette orientation vise à parfaire la qualité et la précision des données relatives aux MHH. Cette volonté vise à confirmer/infirmier l'intérêt porté à un MHH, qu'il soit visé ou non par une intention de conservation. Cette orientation cible les MHH n'ayant pas fait l'objet d'une caractérisation in situ, ce qui correspond à la quasi-totalité des MHH en place.

En effet, tout au long de la démarche, plusieurs aspects n'ont pu être abordés ou approfondis en raison de l'absence ou de la précision des données disponibles. Ainsi, certains besoins ont été mis en lumière telle qu'une meilleure connaissance fine des milieux visés pour la conservation et une plus grande précision générale des données. Cela trouve écho dans le plan d'action avec des objectifs spécifiques en matière d'acquisition des connaissances.

Objectif 1.1 : Caractérisation fine des MHH

Les milieux ciblés pour la conservation devront faire l'objet d'une caractérisation in situ afin de valider les caractéristiques propres du milieu tels que la typologie, la délimitation du milieu, etc. On vise ici les secteurs voués à la protection, à l'utilisation durable ou la restauration-créeation.

Objectif 1.2 : Caractérisation générale des MHH

La qualité des données et la diversité des approches méthodologiques commandent un approfondissement des connaissances sur ces milieux. On vise l'amélioration des données afin de valider les résultats obtenus à l'aide d'autres méthodologies de sélection des MH.

Objectif	Action	Échelle d'application	Moyen de mise en œuvre	Indicateur de suivi (cible)	Responsable / partenaire	Estimation des coûts ⁴	Fin	Priorité ⁵
1.1	Caractérisation fine des MHH							
	1.1.1 Caractériser les MHH pressentis pour la conservation afin d'en préciser la nature, les limites et les services écologiques	MHH pour lesquels une volonté de conservation est exprimée	Mandater une firme/expert-conseil et collaboration des intervenants régionaux	75 % (71 ha) des MH visés pour la protection et 50 % (85 ha) de ceux pressentis en utilisation durable sont caractérisés	MRC / OBV, AMVAP	\$\$	2030	++
	1.1.2 Caractériser les bandes riveraines des lacs et cours d'eau identifiés d'intérêt	Tous les MHy d'intérêt	Collaboration des intervenants régionaux	Dix des principaux lacs d'intérêt supportant une occupation résidentielle et 5 % (18 km) des cours d'eau d'intérêt sont caractérisés	MRC / OBV, municipalités, propriétaires	\$\$	2032	++
	1.1.3 Établir un portrait de l'état des chemins forestiers et des traverses	MRC	Collaboration des intervenants régionaux	25% des chemins forestiers et leurs traverses sont caractérisés	MRC / AMVAP, OBV, propriétaires	\$\$	2032	+
1.2	Caractérisation générale des MHH							
	1.2.1 Uniformiser la qualité des données géomatiques quant à la nature et les limites des MHH potentiels	Tous les MHH	Obtenir des données de qualité équivalente à la cartographie détaillée (CDMHSQ) de Canards illimités	Couverture de 100 % du territoire	MRC / Canards Illimités Canada, OBV, MELCCFP, AMVAP, APBB, autres MRC C-A	\$\$	2032	+++
	1.2.2 Améliorer la qualité des données géomatiques sur les bandes riveraines	Tous les MHy	Procéder à une photo-interprétation fine des MHy	Couverture de 25 % du territoire	MRC / OBV, CRECA	\$\$	2032	+
	1.2.3 Compiler et intégrer aux données PRMHH les études de caractérisation liées aux demandes de permis en urbanisme ou en environnement	Tous les MHH	Recueil en continu des études de caractérisation et mise à jour annuelle des données sur les milieux humides	Mise à jour effectuée annuellement	MRC / municipalités	\$	2032	+

⁴ \$ = entre 0 \$ et 10 k\$; \$\$ = >10 k\$ et <50 k\$; \$\$\$ = >50 k\$

⁵ - = moindre; + = normale; ++ = importante; +++ = très importante

Orientation 2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire relativement aux services écologiques, économiques et sociaux que rendent les milieux humides et hydriques, et à leur protection.

Cette orientation vise à renseigner les citoyens et acteurs du territoire sur la nécessité de considérer la présence de tels milieux dans les différents besoins de développement. Cette orientation majeure permettra de bien faire comprendre l'approche d'aucune perte nette et des fondements qui la soutienne.

Tout au long de la démarche d'élaboration du PRMHH, les craintes soulevées par les différents acteurs du milieu ont souvent été liées à une méconnaissance des MHH et de leurs fonctions. Il faut préciser que cette méconnaissance s'applique surtout aux milieux humides. Les enjeux liés aux cours d'eau et aux plans d'eau sont souvent mieux compris; cependant, la fameuse distinction entre ce qu'est un cours d'eau et un fossé de drainage demeure nébuleuse pour plusieurs. Cette mauvaise compréhension ne s'atténue pas, bien au contraire, surtout quand il s'agit d'un cours d'eau intermittent. Ainsi, le plan d'action précise des objectifs spécifiques en matière de sensibilisation relative aux MHH.

Des actions de sensibilisation sont aussi à prévoir afin d'amener les propriétaires terriens à faire de la conservation volontaire. Bien que cette sensibilisation doive viser l'ensemble des MHH, une attention particulière sera portée aux propriétés accueillant des MHHI.

Objectif 2.1 : *Sensibilisation générale à la population*

Adapter et diffuser de l'information générale par la création d'outils de vulgarisation, la mise sur pied de campagnes de communication spécifiques ou la tenue d'activités de sensibilisation.

Objectif 2.2 : *Sensibilisation générale aux organismes et entreprises*

Adapter le contenu des outils de sensibilisation en fonction du champ d'activités des entités visées. Offrir de l'accompagnement aux promoteurs, en amont, dans le développement de leurs projets.

Objectif 2.3 : *Sensibilisation spécifique auprès des propriétaires terriens possédant des MHH*

Procéder à des démarches de sensibilisation ciblées visant la conservation des MHH, mais en priorisant les MHHI. Accompagner les propriétaires enclins à des actions de conservation dans l'élaboration et la mise en œuvre de celles-ci.

Objectif	Action	Échelle d'application	Moyen de mise en œuvre	Indicateur de suivi (cible)	Responsable / partenaire	Estimation des coûts	Fin	Priorité
2.1	Sensibilisation générale à la population							
	2.1.1 Appuyer les organismes et les activités grand public de découverte des MHHI	MHHI protégés directement ou indirectement	Prévision au budget d'une aide financière ou en nature aux organismes	Une activité aux deux ans	MRC / OBV, CRECA, AMVAP, organismes de protection, municipalités	\$	2032	+
	2.1.2 Informer la population sur la qualité de l'eau des principaux cours d'eau	Les MHy qui font l'objet d'un suivi de la qualité	Promotion de l'atlas de l'eau du MELCCFP par les canaux de communication de la MRC	Une communication par année	MRC / OBV, MELCCFP	\$	2032	-
	2.1.3 Promouvoir les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques et leurs bénéfices socioéconomiques, y compris les bandes riveraines	MHH	Campagne de promotion et de sensibilisation dans les médias traditionnels et numériques	Une communication par année	MRC / OBV, UPA, AMVAP, CRECA, municipalités	\$	2032	++
2.2	Sensibilisation générale aux organismes et entreprises							
	2.2.1 Sensibiliser aux impacts des travaux sur le milieu hydrique et les fossés (remblai, construction, etc.)	MRC	Élaboration d'un guide des bonnes pratiques des interventions dans les cours d'eau, à joindre aux permis (cours d'eau)	Un guide de bonnes pratiques est réalisé	MRC / OBV, propriétaires, municipalités, CRECA, AMVAP, MELCCFP	\$	2027	-
	2.2.2 Promouvoir les pratiques de gestion optimale (PGO) des eaux de pluie selon les recommandations du MELCCFP (<i>Guide de gestion des eaux pluviales</i>)	MRC	Instauration d'un mécanisme d'échange systématique sur le sujet avec les promoteurs et municipalités	Un plan de gestion des eaux pluviales élaboré pour tout nouveau projet commercial ou municipal	MRC / OBV, MELCCFP, CRECA, municipalités, entreprises	\$\$	2032	+
	2.2.3 Promouvoir les méthodes visant à réduire l'apport en sédiments par les fossés aux limites hydriques et humides	MRC	Rendre systématique le recours aux approches vertes comme solution à l'entretien des cours d'eau et fossés (tiers inférieur, etc.)	Un cahier des charges est appliqué à chaque projet	MRC / OBV, municipalités, entrepreneurs en excavation, conseillers forestiers, etc.	\$	2032	++
2.3	Sensibilisation spécifique auprès des propriétaires terriens possédant des MHH							
	2.3.1 Promouvoir la diffusion de la cartographie des MHu potentiels et du réseau hydrographique (GRHQ)	MHu et MHy	Promouvoir les outils en ligne de Forêt Ouverte	Une communication par année	MRC / AMVAP, CRECA, OBV	\$	2028	+
	2.3.2 Promouvoir les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques et leurs bénéfices socioéconomiques, y compris les bandes riveraines	MHu et MHy	Campagne de promotion et de sensibilisation dans les médias traditionnels et numériques	Une campagne de promotion aux deux ans	MRC / OBV, UPA, AMVAP, CRECA	\$	2032	++
	2.3.3 Sensibiliser les agriculteurs et les propriétaires de boisés abritant un MHHI à adopter des pratiques favorisant le maintien ou le rétablissement de son intégrité	MHHI	Recenser les propriétaires de MHHI et établir un plan de communication	Contact, informer et sensibiliser 75% des propriétaires	MRC / OBV, AMVAP, UPA, CRECA	\$	2028	++

Orientation 3 : Mettre en place des mesures visant la conservation des milieux humides et hydriques du territoire.

Cette orientation vise, à terme, à renforcer le cadre normatif en place si cela s'avère nécessaire et souhaité. Les MHH présentant un potentiel de protection, comme ceux visés par de la conservation volontaire, peuvent faire l'objet d'un encadrement réglementaire à court ou moyen terme. Cette orientation vise surtout à étudier les opportunités réglementaires afin d'atteindre une meilleure conservation des MHH.

Objectif 3.1 *Évaluation des avenues réglementaires applicables*

S'assurer d'établir des normes adaptées aux intentions de conservation (protection -vs- utilisation durable) et leur applicabilité. Le tout dans le but de proposer des pistes réglementaires à adopter, si désiré.

Objectif 3.2 *Adoption de modifications réglementaires*

L'adoption par la MRC et/ou les municipalités locales des règlements spécifiques à certains milieux peut offrir l'assurance de la pérennité des actions de conservation souhaitées par des propriétaires volontaires ou encore favoriser l'atteinte du zéro perte nette.

Objectif 3.3 *Constitution de partenariats favorisant la conservation et l'application des mesures*

La MRC devra fédérer les forces vives du milieu local et régional afin de favoriser le respect des normes établies en vue de maintenir les fonctions des MHH.

Objectif	Action	Échelle d'application	Moyen de mise en œuvre	Indicateur de suivi (cible)	Responsable / partenaire	Estimation des coûts	Fin	Priorité
3.1	Évaluation des avenues réglementaires applicables							
	3.1.1 Recenser les dispositions en vigueur applicables aux MHH dans la réglementation fédérale, provinciale, régionale et locale	Tous les MHH	Embauche de personnel surnuméraire (étudiants, etc.)	Production d'un document synthèse	MRC	\$	2025	++
	3.1.2 Sonder l'intérêt des parties aux ententes de conservation volontaires d'intégrer ces ententes dans la planification régionale	MHH faisant l'objet d'ententes de conservation volontaire	Entrevues avec les propriétaires	Cinq propriétaires rencontrés par année	MRC / OBV, CRECA, AMVAP, propriétaires, municipalités	\$	2027	+
	3.1.3 Mettre en place un programme régional d'inspection et de mise aux normes des installations septiques	MRC	Constitution d'un comité consultatif	Décision du conseil de la MRC	MRC / municipalités	\$	2027	+
3.2	Adoption de modifications réglementaires							
	3.2.1 Réviser la Politique et le règlement sur l'écoulement des eaux et intégrer des normes visant notamment les projets susceptibles d'augmenter le débit de pointe d'un cours d'eau	MRC	Constitution d'un comité de révision	Politique et règlement révisé	MRC / municipalités, OBV, AMVAP, CRECA	\$	2028	++
	3.2.2 Adopter un règlement encadrant la gestion du drainage, des sédiments et de l'érosion, applicable plus particulièrement dans les bassins versants des lacs d'intérêt	MRC	Mandater une firme/expert-conseil	Adoption d'un règlement	MRC / municipalités, UPA, AMVAP, OBV, CRECA	\$\$	2030	++
	3.2.3 Élaborer un plan régional de lutte et d'adaptation aux changements climatiques	MRC	Mandater une firme/expert-conseil	Production d'un plan	MRC / CRECA, OBV, UPA, AMVAP, municipalités	\$\$	2030	+
	3.2.4 Intégrer au SADR la carte des MHHI et des MHH ciblés à des fins de conservation	Tous les MHHI et MHH visés	Modification du SADR	Concordance municipale à l'échelle du territoire	MRC / municipalités	\$	2026	+
3.3	Constitution de partenariats favorisant la conservation et l'application des mesures							
	3.3.1 Accompagner les propriétaires vers la conformité des bandes riveraines	En priorité en rive des lacs d'intérêt et dans les MHy des bassins versants ayant un IQM de classe faible	Embauche de personnel surnuméraire (étudiants, etc.)	50 km de rives identifiées	MRC / OBV, clubs agro-environnementaux, UPA, AMVAP, CRECA	\$\$	2032	+
	3.3.2 Faire la promotion des ententes volontaires comme moyen de conservation	Tous les MHH	Collaboration des intervenants régionaux	Dix ententes au terme du PRMHH	MRC / AMVAP, OBV, CRECA, propriétaires	\$	2032	+
	3.3.3 Établir un canal de communication avec les MRC voisines et les OBV afin de prendre en compte les dynamiques amont-aval, la connectivité et la cohérence dans la planification	MRC	Création d'un comité régional par bassin versant	Une rencontre par année par bassin versant	MRC / autres MRC de Chaudière-Appalaches, OBV	\$	2032	++

Orientation 4 : Élaborer des projets d'intervention sur le territoire permettant la restauration et la création de milieux humides et hydriques visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette.

Cette orientation vise à opérationnaliser à terme l'objectif d'aucune perte nette par la création et la restauration de milieux humides et hydriques. Les milieux humides qui seront détruits par les activités humaines amèneront une perte de services écologiques qui devra être compensée. C'est pourquoi il est nécessaire de miser sur la création d'outils pour mieux cibler les milieux à restaurer et les endroits propices à la création de milieux humides, et le développement de partenariats avec les acteurs du milieu pour procéder à des interventions terrain.

Objectif 4.1 Atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de MHH sur le territoire par la restauration.

Compenser les fonctions écologiques des MHH perdus au profit du développement par la restauration de MHH offrant une équivalence.

Objectif 4.2 Atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de MHH sur le territoire par la création de MHH.

Compenser les fonctions écologiques des MHH perdus au profit du développement par la création de MHH offrant une équivalence.

Objectif	Action	Échelle d'application	Moyen de mise en œuvre	Indicateur de suivi (cible)	Responsable / partenaire	Estimation des coûts	Fin	Priorité
4.1	Atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de MHH sur le territoire par la restauration							
	4.1.1 Identifier les MHH présentant un potentiel de restauration (zéro perte nette)	Tous les MHH dégradés	Élaboration d'une grille de critères afin d'identifier des MHH potentiels	Une banque de MHH potentiels au moins équivalente à la perte de MHH anticipée est constituée	MRC / OBV, propriétaires, municipalités, MELCCFP	\$	2030	+++
	4.1.2 Soutenir et promouvoir le programme ALUS (<i>Alternative Land Use Services</i>)	MHH en zone agricole dynamique	Appui financier, concertation	Une communauté ALUS implantée	MRC / UPA propriétaires, MAPAQ, autres MRC C-A	\$\$	2027	++
	4.1.3 Restaurer les bandes riveraines dans les bassins versants à faible IQM ou présentant des problèmes d'érosion	Bassins versants à faible IQM	Recours aux programmes Prime-Vert ou ALUS	20 km linéaires de bandes riveraines et/ou de cours d'eau restaurés	MRC / propriétaires, UPA, OBV, MAPAQ	\$\$	2032	+
4.2	Atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de MHH sur le territoire par la création							
	4.2.1 Identifier les pertes historiques en MHH et autres lieux propices à la création de MHH (zéro perte nette)	Tous les MHH détruits et le territoire de la MRC dans son ensemble	Élaboration d'une grille de critères afin d'identifier des sites potentiels; Examen des photos anciennes pour détecter la présence historique de MHH	Une banque de sites potentiels au moins équivalente à la perte de MHH anticipée est constituée	MRC / OBV, propriétaires, municipalités, MELCCFP	\$	2030	+++
	4.2.2 Accompagner les propriétaires concernés par des travaux de compensation	MRC	Accompagnement des propriétaires	Tous les propriétaires concernés sont rencontrés	MRC / propriétaires, municipalités, MELCCFP, OBV	\$	2032	+
	4.2.3 Appuyer les projets de création de MHH cadrant avec les objectifs du PRMHH	MRC	Accompagnement des promoteurs; Promotion du <i>Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques</i> (MELCCFP)	Tous les projets pertinents sont appuyés	MRC / municipalités, OBV, propriétaires, MELCCFP, CRECA, AMVAP	\$	2032	+

6.3 Suivi et évaluation de la mise en œuvre

La mise en œuvre du PRMHH de la MRC des Etchemins fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation sur une base bisannuelle, le tout débutant 24 mois suivant la date d'entrée en vigueur du plan régional. Sous la responsabilité de la ressource assurant la coordination de l'aménagement du territoire à la MRC, l'opération consistera à établir, dans un premier temps, le pourcentage d'avancement de chaque intervention inscrite au plan d'action. Dans un deuxième temps, un échéancier de réalisation spécifique sera élaboré pour chaque action non complétée et sera soumis au conseil de la MRC ainsi qu'aux organisations concernées, pour commentaires et approbation.

Dans cette optique, la MRC des Etchemins élaborera un tableau de suivi afin d'y colliger : les actions ciblées, les modalités et la fréquence de réalisation initialement prescrites pour chacune d'elle, le niveau d'avancement des différentes actions du plan à l'aide d'indicateurs (pourcentage de propriétaires et/ou de citoyens informés, kilomètres de rives caractérisées, etc.), le degré d'implication des partenaires, les difficultés rencontrées le cas échéant et les solutions envisagées pour y remédier, les efforts à consentir au cours des deux années à venir afin d'atteindre les objectifs fixés, tout ajustement requis dans le partage des tâches entre le service d'aménagement de la MRC, les municipalités, les partenaires régionaux, etc.

Par ailleurs, la MRC produira et rendra public un rapport d'évaluation mi-parcours (≈2028) qui comportera une description détaillée des réalisations et un suivi des indicateurs de performance spécifiques aux actions et objectifs du plan régional, plus particulièrement en matière de conservation des milieux humides et hydriques des Etchemins. Enfin, un rapport final permettra de faire un bilan global de la démarche et d'orienter l'élaboration du PRMHH de deuxième génération.